

République Tunisienne
Ministère de l'Enseignement Supérieur

**CERTIFICAT D'ETUDES SUPERIEURES
DE REVISION COMPTABLE**

Session de juin 2007

EPREUVE DE REVISION COMPTABLE

Durée : 5 heures

BAREME

1^{ère} Partie : 10 points
2^{ème} Partie : 10 points

NOTES LIMINAIRES :

- 1- *Aucun document n'est autorisé.*
- 2- *Matériel autorisé : calculatrice à fonctionnement autonome, sans imprimante.*
- 3- *Les candidats sont invités à vérifier que ce document comporte 10 pages, y compris celle-ci.*
- 4- *Les deux parties constituant ce sujet sont indépendantes les unes par rapport aux autres.*
- 5- *Les candidats sont invités à lire avec attention le sujet avant d'élaborer les réponses aux questions posées.*

Première Partie (10 points)

La société Méditerranéenne de Câblage « S.M.C » est une société anonyme partiellement exportatrice spécialisée dans la fabrication et le montage de tout appareillage et appareils d'électricité industrielle et automobile. Son capital social s'élève à 3 millions de dinars et son exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de 30% et ses activités sont soumises à la TVA au taux de 18%. Elle établit ses états financiers individuels conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

Filiale d'un groupe européen de renom, la société « S.M.C » prépare, depuis sa création, et dans le cadre d'une approche décentralisée, une liasse de consolidation comportant des états financiers retraités conformément au référentiel IFRS.

La société « S.M.C » est l'un des clients du cabinet dans lequel vous effectuez un stage professionnel. Vous êtes le directeur de la mission qui a pour objet d'assister la société « S.M.C » dans l'établissement de sa liasse de consolidation au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

En examinant les comptes individuels de la société « S.M.C », vous avez relevé les situations suivantes :

Dossier n°1 : (1,5 points)

La société « S.M.C » possède 20.000 obligations de la société « Best Food ». Ces obligations, émises le 2 janvier 2006 et remboursables in fine le 31 décembre 2010 pour 104,215 DT, ont une valeur nominale de 100 DT et un taux d'intérêt facial, fixe, de 6%. Elles ont été acquises lors de l'émission à la valeur nominale. Les coûts de transaction, supportés par « S.M.C », ont été de 1 DT par obligation.

Disposant de ressources globalement adossées aux obligations acquises, la société « S.M.C » décidait de détenir la totalité des obligations acquises jusqu'à leur échéance, soit le 31 décembre 2010.

Compte tenu de ses difficultés financières, la société « Best Food » a été placée en règlement amiable, fin décembre 2006. Le plan de restructuration décidé par le juge prévoit, pour les obligataires, l'abandon de leur créance d'intérêts à courir durant les quatre prochaines années et le paiement, à l'échéance, de la seule valeur de remboursement.

La valeur des obligations tel que figurant au bilan individuel de la société « S.M.C » s'élève au 31 décembre 2006, à 2.014.736,178 DT alors que les produits provenant de ce placement obligataire totalisent, pour l'exercice clos à la même date, la somme de 134.736,178 DT.

Dossier n°2 : (2 points)

En vue d'assurer, la restauration, sur site, du personnel affecté aux usines, la société « S.M.C » a conclu, le 2 janvier 2006, un contrat sur six ans avec la société « RESTO ». Les clauses contractuelles prévoient l'acquisition, par « RESTO », d'un matériel de restauration affecté exclusivement à l'opération et dont le prix au comptant s'élève à 200.902 DT. La durée d'utilité de ce matériel est estimée à six ans.

Les prestations de services rendues par « RESTO », donneront lieu à une rémunération annuelle fixée à 60.000 DT hors TVA, payable le 31 décembre de chaque année. Habituellement, la société « RESTO » assure le service de restauration d'un effectif similaire, à celui de la société « S.M.C », pour une rémunération annuelle de 18.500 DT hors TVA (sans acquisition de matériel). Le taux d'emprunt marginal de la société « S.M.C », est fixé à 6,5%.

La rémunération due à « RESTO » au titre des prestations rendues en 2006, a été constatée, dans les comptes individuels de la société « S.M.C », parmi les charges.

Dossier n°3 : (2 points)

Suite à de longues négociations syndicales, la société « S.M.C » a entamé, fin décembre 2006, l'exécution d'un plan d'assainissement social visant à réduire l'effectif pléthorique de l'une de ses divisions. Un tel plan prévoit :

- Le départ anticipé à la retraite de 15 employés ayant atteint au 31 décembre 2006, au moins l'âge de 55 ans révolus moyennant le versement, à cette date, d'une gratification de fin de service fixée en brut à 20.000 DT par employé, charges sociales et patronales incluses.
- Le service d'une pension de préretraite auxdits employés. Cette pension sera servie, jusqu'à l'âge de la retraite (60 ans), par l'organisme de sécurité sociale et sera prise en charge par la société.

Compte tenu de l'espérance de vie du personnel concerné, la société a estimé les coûts qui seront supportés, à ce titre, durant les 5 prochaines années comme suit :

Année	2007	2008	2009	2010	2011
Coûts estimés en DT	59.920	51.210	48.700	40.260	38.668

Dans les comptes individuels arrêtés le 31 décembre 2006, la société « S.M.C » s'est contentée, uniquement, de constater au bilan, en charges à répartir sur les 3 prochaines années, la gratification de fin de service. Les pensions de préretraite à encourir seront constatées en charges de chacun des exercices concernés.

Pour tout besoin d'actualisation, un taux de 6,75% sera retenu.

Dossier n°4 : (4,5 points)

Le portefeuille "Titres de participations" de la société « S.M.C » est exclusivement composé d'investissements dans deux entreprises associées, dénommées « A1 » et « A2 », pour un coût d'acquisition global de 856.000 DT.

Le tableau synoptique suivant, récapitule les principales informations au sujet de ces participations :

	A1	A2
Forme juridique	SA	SA, cotée en bourse
Nature des titres de capital émis	Actions ordinaires	Actions ordinaires
Valeur nominale des titres de capital émis en DT	100	10
Date d'acquisition	02/01/2005	30/12/2005
Coût d'acquisition en DT	105.000	751.000
Nombre de titres acquis	1.050	50.000

La structure des capitaux propres de chacune des entités, évalués selon le référentiel IFRS à des fins de consolidation, et compte tenu de l'absence d'opérations réciproques, se présente comme suit :

<i>en DT</i>								
	Capital		Réserves		Résultats reportés		Résultat de l'exercice ^(*)	
	Lors de l'acquisition	Au 31/12/2006	Lors de l'acquisition	Au 31/12/2006	Lors de l'acquisition	Au 31/12/2006	Lors de l'acquisition	Au 31/12/2006
A1	350.000	350.000	-	-	-	(320.000)	-	(180.000)
A2	2.500.000	2.500.000	350.000	400.000	-	-	300.000	190.000

^(*) Lors de l'acquisition, le résultat de l'exercice s'entend celui accumulé depuis l'ouverture jusqu'à cette date.

D'autres informations, au sujet de ces participations, ont pu être recueillies, à savoir :

- Les sociétés « A1 » et « A2 » ne disposent, en portefeuille, d'aucune participation.
- Les sociétés « A1 » et « A2 », sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 30%.
- 5% du capital de la société « A1 » est détenu, depuis la constitution, par une SICAR de la place. Depuis son acquisition, cette participation fait l'objet d'un contrat de portage ferme prévoyant sa rétrocession en bloc à la société « S.M.C », le 31 décembre 2007, pour un prix ferme de 23.292,500 DT déterminé sur la base d'un taux d'actualisation de 10%. Les clauses contractuelles permettent à « S.M.C » de jouir des prérogatives essentielles attachées aux actions émises par « A1 ».

Aucun traitement comptable n'a été réservé, à cette opération, dans les comptes individuels de la société « SMC ».

- Le tableau des engagements hors bilan figurant parmi les notes aux états financiers individuels de la société « S.M.C » fait apparaître, au 31 décembre 2006, une garantie à première demande, accordée par cette dernière, sur ordre de la société « A1 », en faveur de l'un de ses fournisseurs pour 55.000 DT.
- La participation de la société « S.M.C » au capital de « A1 », se trouve être totalement provisionnée depuis l'exercice 2005. La dite provision n'a donné lieu à aucune déduction fiscale.
- Aucune provision n'a été constituée au titre de la participation dans la société « A2 ».
- A la date d'acquisition de la participation de « S.M.C » au capital de « A2 », une plus-value sur les terrains de cette dernière, a pu être identifiée pour 150.000 DT.
- Au cours de l'exercice 2006, la société « A2 » a perdu, de manière inattendue, une part significative de son marché à l'exportation. Suite à la baisse substantielle des résultats, la direction de cette société, proposera à la prochaine A.G.O, une révision de la politique de dividendes, en vue de ramener le dividende distribuable à 0,700 DT par action sur les cinq prochaines années. Le cours boursier des actions de la société « A2 » s'élève, au 31 Décembre 2006, à 11,250 DT.

Les dirigeants de la société « S.M.C » estiment que, compte tenu de la nouvelle politique de dividendes annoncée par « A2 », la valeur de rendement serait située à environ 10,960 DT par action, pour une sortie envisagée au terme des 5 prochaines années. Le courtage d'intermédiation et la commission de négociation boursière qui seraient prélevés en cas de cession des actions sont estimés, au 31 décembre 2006, à 0,300 DT par action.

- Les produits de placements de la société « S.M.C » comportent, à concurrence de 50.000 DT, des dividendes distribués par la société « A2 » au titre des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Travail à faire :

1) En supposant l'absence d'opérations réciproques entre la filiale « S.M.C » et sa mère, il vous est demandé, pour chacun des trois premiers dossiers, et au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 :

- a- de préciser le traitement comptable, qui s'impose, pour traduire les différentes opérations conformément aux IFRS applicables en 2006.
- b- de présenter, en conséquence, les écritures de retraitement à passer dans le cadre du processus de consolidation.

2) Pour le dossier n° 4 et au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, il vous est demandé :

- a- de préciser les conséquences comptables de la convention de portage conclue entre la SICAR et la société « S.MC » et de proposer, le cas échéant, les écritures de retraitement nécessaires dans le cadre du processus de consolidation.
- b- de procéder, chez « S.M.C » et conformément aux IFRS, à la mise en équivalence des participations dans les sociétés « A1 » et « A2 », tout en indiquant, au passage, les éventuels traitements préalables.
- c- de mettre en œuvre, si nécessaire, un test de dépréciation de la participation de « S.M.C » au capital de la société « A2 », sachant que la valeur d'utilité de cette dernière sera équivalente à sa valeur de rendement.

Deuxième Partie (10 points)
